



Conseil municipal du 21 mars 2017

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 15 mars 2017 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy INTRAN 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : SALABERT Francis - INTRAN Guy - SALVY Isabelle - LARROQUE Julien - CITERNE Daniel - LAURENT Jacques - DO Monique - MASSOL Michelle - CLAVERIE Elisabeth - CHAIZE Max RAFFANEL Gérard - LE NET Christine - SALVY Eric - ALBOUY-JOURDE Laurence - FERRER Eric LARIPPE Eric - AIZES Benoit - AZAM Audrey - N'GUYEN Valérie

Arrivée en cours de séance : Monsieur CANAC Alain et Madame MANIBAL Anne-Marie

Absents excusés représentés : DESPUJOL Christian (G. INTRAN) - DEROUIN Laëtitia (J.LAURENT) - PELLIEUX Ghislain (E. CLAVERIE) - JULIEN Claude (M. MASSOL) - PIERRY Emmanuelle (I. SALVY)

Absent non excusé non représenté : FABRE Jérôme

Secrétaire de séance : AIZES Benoit



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, M. le Maire donne lecture de la décision, prise depuis le conseil municipal précédent :

Décision n°02/2017

Article 1 : de conclure l'avenant n°2 au marché de fourniture d'électricité avec EDF COLLECTIVITES, situé 4 rue Claude-Marie PERROUD -31096 TOULOUSE CEDEX 1, n° de SIRET : 552 081 317 88948

Article 2 : L'avenant a pour objet de majorer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les prix de fourniture d'électricité des quatre sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kva, du coût de la capacité en c€/kWh selon la formule suivante :

Cout de capacité année N (en c€/kwh) = 1/10^{ème} x Coeff capacité x Prix capacité année N x Coeff sécurité année N
avec :

- L'Année N = l'année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison
- Le PrixCapacité année N : est égal à la moyenne des prix de chaque dernière enchère annuelle, organisée par EPEX SPOT pour l'année N comprise entre la date de signature du contrat et le premier jour de l'année N de livraison
- Le coeffsécurité Année N : fixé par le Ministère de l'Énergie en vigueur pour l'année N

Le coeffcapacité (en KW/MWh) : correspondant à l'obligation de capacité rapportée au volume global prévisionnel du site soit, C4-TURPE BT>36kva (Profil CRE ENT1)= 0.124

Décision n°03/2017

Article 1 : de conclure la convention de réalisation de prestations par des publics en insertion avec la RÉGIE INTER-QUARTIERS D'ALBI, pour effectuer des travaux de débroussaillage du terrain de l'ancienne station d'épuration et de fossés.

Article 2 : La prestation d'une durée d'une semaine, devra être réalisée avant le 30 avril 2017. La rémunération est fixée de la manière suivante :

- A la charge de la commune :
 - ☞ la semaine de travaux : 600 €
 - ☞ le supplément lié au caractère particulier : 230 €

- A la charge de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, service Politique de la Ville - insertion
 - ☞ 600 € par semaine ou 120 € par jour

ORDRE DU JOUR :

1. Compte administratif 2016 – Budget communal
2. Compte administratif 2016 – Budget du service de l'eau
3. Affectation du résultat 2016 du budget communal
4. Affectation du résultat 2016 du budget du service de l'eau
5. Taux des taxes directes locales 2017
6. Budget primitif 2017 de la commune
7. Budget primitif 2017 du service de l'eau
8. Convention de service commun de ressources humaines entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la commune de Lescure d'Albigeois
9. Construction d'un outil mutualisé de production d'eau potable entre Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry : Création d'une autorisation de programme et de crédit de paiement
10. Construction d'une salle multisports : Création d'une autorisation de programme et de crédit de paiement
11. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Agglomération du Grand Albigeois

N°13/2017 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016 du budget communal qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 567 096,78 €
Recettes	3 097 676,89 €
Résultat de l'exercice	530 580,11 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	830 805,19 €
Recettes	1 088 912,60 €
Résultat de l'exercice	258 107,41 €

Après avoir entendu le compte administratif 2016 du budget communal et constaté qu'il est en concordance avec le compte de gestion, Monsieur le Maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles L 2121-31, L 2121-14, L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ARRÊTE** le compte de gestion 2016 du budget communal tel que présenté par M. le Receveur de la Trésorerie d'Albi Ville.
- **CONSTATE** la stricte concordance avec le compte administratif.
- **ARRÊTE** le compte administratif 2016 du budget communal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**N°14/2017 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016 du budget du service de l'eau qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	651 060,37 €
Recettes	667 152,72 €
Résultat de l'exercice	16 092,35 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	73 885,78 €
Recettes	77 454,62 €
Résultat de l'exercice	3 568,84 €

Après avoir entendu le compte administratif 2016 du budget du service de l'eau et constaté qu'il est en concordance avec le compte de gestion, Monsieur le Maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles L 2121-31, L 2121-14, L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ARRÊTE** le compte de gestion 2016 du budget du service de l'eau tel que présenté par M. le Receveur de la Trésorerie d'Albi Ville.
- **CONSTATE** la stricte concordance avec le compte administratif.
- **ARRÊTE** le compte administratif 2016 du budget du service de l'eau tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

N°15/2017 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Arrivée de monsieur Alain CANAC

Le compte administratif 2016 du budget communal fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	530 580,11 €
Résultat antérieur reporté :	115 800,00 €
Résultat à affecter au 31 12 2016 :	646 380,11 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	258 107,41 €
Résultat antérieur reporté	1 232 438,32 €
Solde d'exécution au 31 12 2016 :	1 490 545,73 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats du budget communal de l'exercice 2016 comme suit :
 - ⇒ **Résultat de fonctionnement** de 646 380.11 euros affecté à hauteur de 530 580.11 euros au crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » du BP 2017 et repris pour solde de 115 800 euros au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2017.
 - ⇒ **Résultat d'investissement** de 1 490 545.73 euros repris au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2017.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°16/2017 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Le compte administratif 2016 du budget du service de l'eau fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 16 092,35 €
Résultat antérieur reporté : 9 846,37 €
Résultat à affecter au 31 12 2016 : 25 938,72 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 3 568,84 €
Résultat antérieur reporté 630 017,59 €
Solde d'exécution au 31 12 2016 : 633 586,43 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats du budget du service de l'eau de l'exercice 2016 comme suit :
 - ⇒ **Résultat de fonctionnement** de 25 938,72 euros repris au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du BP 2016.
 - ⇒ **Résultat d'investissement** de 633 586,43 euros repris au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du BP 2017.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Arrivée de madame Anne-Marie MANIBAL

17/2017 TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Vu la loi de finances annuelle,
- Compte tenu des bases fiscales estimées et non définitives,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017 relatifs aux trois taxes directes locales de la manière suivante :
 - Taxe d'habitation : + 0.78%,
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : + 0.83 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : + 0.80 %.
- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

	Bases (prévisionnelles)	Taux 2017
Taxe d'habitation	5 766 000 €	12.84 %
Taxe foncière (bâti)	4 235 000 €	23.17 %
Taxe foncière (non bâti)	39 800 €	99.66 %

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

**Abstentions : 6 (M. CANAC, Mme. CLAVERIE, Mme. MASSOL, M. JULIEN,
M. PELLIEUX, M. CHAIZE)**

18/2017 BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET COMMUNAL**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2017 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : 5 837 325.67 €

Fonctionnement : 2 940 034.55 €

Investissement : 2 897 291.12 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

– Le produit des contributions directes :	1 761 269 €
– Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat	34 840 €
– Autres taxes	138 000 €
– Dotations de l'état	358 910 €
– Les revenus des immeubles	17 000 €
– Les ventes de produits et de prestations	385 827 €
– (restauration scolaire, repas à domicile, mise à disposition du personnel, annexes)	
– La neutralisation des amortissements de subventions versées.....	66 075 €
– Participation et subventions	40 000 €
– Les autres produits.	22 314 €
– L'excédent de fonctionnement reporté	115 800 €

Total des recettes de fonctionnement : 2 940 035 €

Les dépenses de cette section regroupent :

– Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services	645 375 €
(charges à caractère général)	
– Les charges de personnel.....	1 221 182 €
– Les intérêts des emprunts	27 058 €
– Les dépenses de gestion courante	569 247 €
– Les dépenses exceptionnelles.....	4 170 €
– Le virement à la section d'investissement	271 500 €
– La dotation aux amortissements	155 512 €
– L'attribution de compensation	45 991 €

Total des dépenses de fonctionnement : 2 940 035 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

– L'excédent antérieur reporté.....	1 490 545.73 €
– Le FCTVA :	43 500.00 €
– Les subventions d'investissement	83 315.58 €
– La dotation aux amortissements	155 511.79 €
– Le virement de la section de fonctionnement	271 500.00 €
– La taxe d'aménagement	85 077.91 €
– L'affectation du résultat 2016.....	530 580.11 €
– La dette récupérable	37 260.00 €
– L'emprunt	200 000.00 €

Total des recettes d'investissement : 2 897 291.12 €

Les dépenses de cette section regroupent :

– Les dépenses d'équipement nouvelles	2 585 496.30 €
– Le remboursement en capital des emprunts	245 720.27 €

– La neutralisation des amortissements de subventions versées 66 074.55 €

Total des dépenses d'investissement : 2 897 291.12 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature comptable M 14,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **VOTE** le budget primitif 2017 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 837 325.67 € dont :
 - 2 940 034.55 € en fonctionnement
 - 2 897 291.12 € en investissement

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Abstentions : 6 (M. CANAC, Mme. CLAVERIE, Mme. MASSOL, M. JULIEN, M. PELLIEUX, M. CHAIZE)

19/2017 CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS : CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Le code général des collectivités territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du conseil municipal et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices.

Par délibération du 22 décembre 2015, le Conseil Municipal de Lescure d'Albigeois a défini le programme de l'opération de réalisation d'une salle multisports et a fixé le montant prévisionnel de l'opération à 3 000 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de créer une autorisation de programme ouverte en 2017 sur le budget communal, pour la construction de cette salle.

Les crédits prévisionnels sont inscrits ci-dessous en fonction des éléments connus à ce jour, en dépenses et en recettes. Ils seront réajustés tout au long de la durée de vie de l'opération, en fonction notamment des montant définitifs des travaux qui ne seront connus qu'après notification des marchés publics et en fonction du montant des subventions qui n'ont pas encore été notifiés.

Exercice	2017 €TTC	2018 €TTC	2019 €TTC	Total €TTC
Crédit de paiements prévisionnels	1 300 000,00 €	2 120 000,00 €	- €	3 420 000,00 €
Recettes prévisionnelles :				
Subv. Etat (DETR)	285 087,72 €	464 912,28 €		750000,00 €
Subv. Région	171 052,63 €	278 947,37 €		450000,00 €
Subv Département	125 438,60 €	204 561,40 €		330000,00 €
Fonds de concours Communauté d'Agglomération	171 052,63 €	278 947,37 €		450000,00 €
Autofinancement et Emprunt	547 368,42 €	331 614,78 €		878983,20 €
FCTVA		213 252,00 €	347 764,80 €	561 01680 €
Total recettes prévisionnelles	1 300 000,00 €	1 772 235,20 €	347 764,80€	3 420 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 23113 et R 23119,
- Vu la délibération du conseil municipal n°70/2015 du conseil municipal du 22 décembre 2015, relative à la réalisation d'une salle multisports,
- Entendu le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de créer une autorisation de programme (Ap) en 2017 sur le budget communal, pour le financement de la construction d'une salle multisports.
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif communal, conformément aux tableaux ci- dessous :

Exercice	2017 €TTC	2018 €TTC	2019 €TTC	Total €TTC
Crédit de paiements prévisionnels	1 300 000,00 €	2 120 000,00 €	- €	3 420 000,00 €
Recettes prévisionnelles :				
Subv. Etat (DETR)	285 087,72 €	464 912,28 €		750000,00 €
Subv. Région	171 052,63 €	278 947,37 €		450000,00 €
Subv Département	125 438,60 €	204 561,40 €		330000,00 €
Fonds de concours Communauté d'Agglomération	171 052,63 €	278 947,37 €		450000,00 €
Autofinancement et Emprunt	547 368,42 €	331 614,78 €		878983,20 €
FCTVA		213 252,00 €	347 764,80 €	561 01680 €
Total recettes prévisionnelles	1 300 000,00 €	1 772 235,20 €	347 764,80€	3 420 000,00 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Abstentions : 6 (M. CANAC, Mme. CLAVERIE, Mme. MASSOL, M. JULIEN, M. PELLIEUX, M. CHAIZE)

20/2016 BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Daniel CITERNE, adjoint délégué aux projets

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2017 pour le budget du service de l'eau.

Il est équilibré à la somme de : 1 385 059.45 €
Fonctionnement : 663 968.04 €
Investissement : 721 091.41 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **VOTE** le budget primitif 2017 du budget du service de l'eau tel que présenté en annexe de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

21/2017 CONSTRUCTION D'UN OUTIL MUTUALISÉ DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ENTRE ALBI, ARTHÈS, LESCURE D'ALBIGEOIS ET SAINT-JUÉRY : CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Le code général des collectivités territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du conseil municipal et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices.

Dès 2016, afin de pérenniser leur ressource en eau, les communes d'Albi, Arthès, Saint Juéry et Lescure d'Albigeois, qui prélèvent leur eau brute dans le Tarn, se sont engagées dans un projet commun de construction d'un outil de production d'eau potable.

Par délibération du 12 avril 2016, la commune de Lescure a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage de cette opération qui fixe notamment son coût prévisionnel à 16 815 000 € H.T (base 2013), ainsi que la répartition financière par commune. Celle-ci est établie à 8.45 % du coût prévisionnel pour la commune de Lescure d'Albigeois.

Il est proposé au conseil municipal de créer une autorisation de programme ouverte en 2017 sur le budget du service de l'eau, pour la réalisation d'un outil mutualisé de production d'eau potable.

Les crédits prévisionnels sont inscrits en fonction des éléments connus à ce jour, en dépenses et en recettes. Ils seront réajustés tout au long de la durée de vie de l'opération, en fonction notamment des montant définitifs des travaux qui ne seront connus qu'après notification des marchés publics et en fonction du montant des subventions qui n'ont pas encore été notifiés.

Montants en H.T

Exercice	2017	2018	2019	2020	Total de l'opération
Crédits prévisionnels	157 346 €	652 410 €	637 306 €	23 238 €	1470 300 €
dont					
<i>Etudes</i>	27 074 €	11 619 €	8 908 €	2 113 €	49 714 €
<i>Travaux station</i>	95 063 €	563 333 €	555 165 €	21 125 €	1 234 686 €
<i>Travaux réseaux</i>	35 209 €	77 458 €	73 233 €	- €	185 900 €
Recettes prévisionnelles	47 204 €	437 843 €	874 402 €	110 851 €	1 470 300 €
dont					
Subventions					
<i>dont Agence de l'Eau Adour Garonne</i>	47 204 €	195 723 €	191 192 €	6 971 €	441 090 €
<i>dont Conseil Départemental</i>		242 120 €	242 120 €	103 880 €	588 120 €
Emprunt			441 090 €		441 090 €
Total Exercice	157 346 €	652 410 €	637 306 €	23 238 €	1 470 300 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 23113 et R 23119,
- Vu les délibérations du conseil municipal n°59/2016 et 17/2016 du 22 septembre 2015 et du 12 avril 2016, relatives à la construction d'un outil de production mutualisé d'eau potable,
- Entendu le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de créer une autorisation de programme (Ap) en 2017 sur le budget du service de l'Eau, pour le financement de la construction d'un outil mutualisé de production d'eau potable entre les communes d'Albi, Arthès, Saint Juéry et Lescure d'Albigeois.
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif du service de l'Eau, conformément aux tableaux ci-dessous.

Montants en H.T

Exercice	2017	2018	2019	2020	Total de l'opération
Crédits prévisionnels	157 346 €	652 410 €	637 306 €	23 238 €	1470 300 €
dont					
<i>Etudes</i>	27 074 €	11 619 €	8 908 €	2 113 €	49 714 €
<i>Travaux station</i>	95 063 €	563 333 €	555 165 €	21 125 €	1 234 686 €
<i>Travaux réseaux</i>	35 209 €	77 458 €	73 233 €	- €	185 900 €
Recettes prévisionnelles	47 204 €	437 843 €	874 402 €	110 851 €	1 470 300 €
dont					
Subventions					
<i>dont Agence de l'Eau Adour Garonne</i>	47 204 €	195 723 €	191 192 €	6 971 €	441 090 €
<i>dont Conseil Départemental</i>		242 120 €	242 120 €	103 880 €	588 120 €
Emprunt			441 090 €		441 090 €
Total Exercice	157 346 €	652 410 €	637 306 €	23 238 €	1 470 300 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

22/2017 CONVENTION DE SERVICE COMMUN DE RESSOURCES HUMAINES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS ET LA COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres se trouvent aujourd'hui impliqués plus que jamais dans une logique de coopération, de mise en cohérence de leurs actions et d'optimisation de leurs moyens, au service des projets de territoire.

Le territoire albigeois s'est engagé dans la mise en place de plateformes collaboratives préfigurant la constitution d'une administration locale unique respectueuse des identités et des prérogatives communales et destinée, dans un délai tenant compte de la diversité des situations des agents concernés, à faciliter une gestion cohérente et efficiente des services mutualisés.

Les lois du 16 décembre 2010 et du 27 janvier 2014 sont venues confirmer la légitimité de telles démarches et proposent désormais au bloc local un cadre juridique clair pour mener ces projets.

L'article L.5211-4-2 du CGCT précise qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs dont les termes font l'objet d'une convention après avis des comités techniques paritaires compétents et après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Le service commun des ressources humaines a été créé le 1^{er} janvier 2015, entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et les communes d'Albi et de Tressac. Il s'est étendu au 1^{er} mai 2016, à la commune de Saint Juéry, et au 1^{er} janvier 2017 à la commune de Cunac.

Compte tenu de la diversité et de la spécialisation des missions de ressources humaines assurées par un seul agent pour la commune Lescure d'Albigeois, des difficultés que peut engendrer toute absence de cet agent, sans compter la charge de travail très lourde, il s'avère nécessaire pour la commune d'intégrer le service commun de ressources humaines.

Les principes généraux organisationnels et financiers du service ont été fixés par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2014.

Ces principes doivent être repris, comme indiqué dans la délibération du conseil communautaire dans le cadre d'une convention à conclure entre les parties prenantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.5211-4-2,
- Vu la délibération 7-202/2014 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014, relative à la création d'un service commun « Ressources humaines »,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 mars 2017,
- Considérant la sollicitation du Comité Technique du CDG 81 qui s'est prononcé sur la mise en place du service commun entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune de Lescure d'Albigeois, en séance du 14 mars 2017,
- Vu le projet de convention de mise en place d'un service commun « Ressources humaines » entre la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune de Lescure d'Albigeois,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en place d'un service commun « Ressources humaines » entre la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune de Lescure d'Albigeois.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

23/2017 DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'AGGLOMÉRATION DU GRAND ALBIGEOIS

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Le 17 décembre 2015, le conseil communautaire de l'Albigeois a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Agglomération Albigeoise.

Je vous rappelle que le PLUi sera, avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU), l'outil au service des projets d'aménagement et des actions de développement de notre territoire pour les 10 à 15 ans à venir.

L'élaboration du PLUi doit répondre aux objectifs suivants que nous avons fixés au moment de sa prescription :

➤ **En matière de développement du territoire**

- Traduire le projet de territoire de l'agglomération albigeoise visant un développement démographique et économique,
- Créer les conditions d'un renforcement de l'attractivité économique, touristique et résidentielle de l'albigeois,
- Organiser et mailler les espaces économiques, de transferts de technologie, de recherche et d'enseignement ;

➤ **En matière d'aménagement de l'espace**

- Accompagner les évolutions démographiques en garantissant un niveau d'accueil et de services particulièrement qualitatif et adapté en matière d'habitat et d'équipements publics,
- Rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des modes de vie et d'habitat en milieu agricole, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, patrimoniale, architecturale et paysagère,
- Optimiser le potentiel constructible des espaces urbanisés actuels, limiter la consommation foncière et l'étalement urbain ;
- Optimiser la réhabilitation du bâti existant en permettant le développement de l'habitat y compris par des changements de destination ;

➤ **En matière patrimoniale et identitaire**

- Préserver et mettre en valeur les richesses patrimoniales et identitaires de notre territoire tout en favorisant des projets contemporains qualitatifs, l'ensemble garantissant un cadre de vie harmonieux et attractif,
- Veiller à la variété des paysages et des identités et à se prémunir de toute uniformisation territoriale ;

➤ **En matière d'habitat et de cadre de vie**

- Mettre en œuvre la politique communautaire de l'habitat en matière de renforcement de la production de logements, de mixité et d'équilibre social de l'habitat
- Améliorer la cohésion sociale du territoire et créer les conditions d'un cadre de vie solidaire ;

➤ **En matière de mobilité**

- Rééquilibrer la part de la voiture dans les déplacements au profit des modes de transport collectif ou des modes doux,
- Favoriser l'intermodalité ;

➤ **En matière d'environnement**

- Préserver et mettre en valeur la rivière Tarn, principale ressource eau de l'agglomération ainsi que le réseau hydrographique des ruisseaux, valoriser et préserver la qualité paysagère des berges et la biodiversité des corridors écologiques,
- Valoriser et préserver les richesses naturelles, rurales et paysagères, atouts de notre territoire ;

➤ **En matière énergétique**

- Un développement urbain durable participant à l'adaptation au changement climatique, à la réduction des consommations énergétiques et à la préservation des ressources naturelles ;

➤ **En matière d'aménagement numérique**

- Accompagner le développement du très haut débit sur le territoire et des réseaux de communication numériques.

Depuis sa prescription en décembre 2015, avec l'appui de l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (aua/T), l'élaboration du PLUi a franchi une étape importante: la définition des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Ces orientations sont issues d'un travail collaboratif particulièrement important qui a mobilisé nombre de représentants de l'agglomération et des communes au travers de diverses instances : comités de suivi, comités de pilotage, 12 commissions thématiques et territoriales, 2 séminaires dédiés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes de l'agglomération.

Parallèlement à cette démarche, avec l'appui de différents bureaux d'étude, l'agglomération conduit également l'état initial de l'environnement et le diagnostic agricole.

Le PADD « colonne vertébrale » du futur PLUi, exprime les enjeux de territoire, définit les stratégies et les choix d'aménagement. Il constitue la déclinaison du projet politique du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- o Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- o Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal et du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Ce débat sur les orientations générales qui est un débat sans vote doit permettre à l'ensemble des conseillers de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT arrêté et des objectifs d'élaboration du PLUi.

À ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de « figer » le PADD dans sa version complète et définitive. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.

La plaquette sur les orientations générales qui vous a été adressée avec les convocations à la présente séance s'articule selon 3 orientations principales :

Orientations n°1 Dessiner le Grand Albigeois de demain

- 1.1 Une croissance démographique pérenne qui s'appuie sur une offre de logements diversifiée et attractive « *Un logement pour tous* »
- 1.2 Renforcer l'attractivité économique et affirmer l'identité économique du territoire « *Des emplois durables et diversifiés* »
- 1.3 Conforter et améliorer la visibilité, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération « *Renforcer la centralité de l'Albigeois* »

Orientations n°2 Organiser le Grand Albigeois de demain

- 2.1 Garantir un développement urbain équilibré « *Un réseau multipolaire de communes ...* »
- 2.2 Mettre en place les conditions d'une mobilité durable « *Faciliter les mobilités et renforcer la complémentarité des territoires* »
- 2.3 Préserver et mettre en valeur les paysages du Grand Albigeois « *L'Albigeois, une signature paysagère unique* »

Orientations n°3 Garantir le Grand Albigeois de demain

- 3.1 L'agriculture, une composante et une condition au développement « *Pérenniser les espaces agricoles pour préserver le cadre de vie et l'économie locale* »
3.2 Préserver et mettre en valeur les espaces de nature « *Changer le regard sur la vocation des espaces* »
3.3 Préserver et gérer durablement les ressources naturelles « *Œuvrer pour un développement territorial respectueux de l'environnement...* »

Par ailleurs, des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Sur cette base, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération de prescription pour l'élaboration du PLUi du 17 décembre 2015 prise par le conseil communautaire,
- Considérant que les orientations générales du PADD ont été présentées,
- Considérant que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,
- Entendu le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DONNE ACTE** de la tenue du débat en application de l'article L153.12 du code de l'urbanisme.
- **PRÉCISE** que la délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Le prochain conseil municipal aura lieu le 18 ou 25 avril 2017.
- ✚ Les prochaines élections auront lieu les 23 avril et 07 mai pour les présidentielles et les 11 et 18 juin pour les législatives, les bureaux de votes seront ouverts de 8h00 à 19h00 pour les présidentielles.

Levée de la séance 19h30

SALABERT Francis

INTRAN Guy

SALVY Isabelle

LARROQUE Julien

CITERNE Daniel

LAURENT Jacques

DO Monique

MANIBAL Anne-Marie

MASSOL Michelle

CLAVERIE Elisabeth

CANAC Alain

CHAIZE Max

RAFFANEL Gérard

LE NET Christine

SALVY Eric

ALBOUY-JOURDE Laurence

FERRER Eric

LARIPPE Eric

AIZES Benoit

AZAM Audrey

N'GUYEN Valérie